

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2859-2022**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2859-2022 sur les services de garde éducatifs à l'enfance pour le 185, rue de Hatley.

Ce règlement a pour objet de permettre la délivrance d'un permis d'occupation pour une garderie ou un centre de la petite enfance, malgré toute réglementation de zonage en vigueur.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 4 mai 2022.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe